



Sports et  
activité physique

# **PISCINE COUVERTE**

## **CONCEPT D'OUVERTURE COVID19**

**VALABLE A PARTIR DU 20 DECEMBRE 2021  
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.**

## MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

### Généralités

**Le certificat COVID 2G+ est obligatoire pour le public dès 16 ans** et doit être contrôlé à l'entrée de l'installation à chaque visite (avec l'application COVID Certificat Check et présentation d'une pièce d'identité). A savoir que les personnes titulaires d'un certificat COVID qui atteste d'une guérison ou d'une vaccination complète doivent en plus présenter un certificat de test négatif. Les personnes dont la vaccination complète, la vaccination de rappel (3e dose) ou la guérison date de moins de 4 mois sont exemptées du certificat de test négatif supplémentaire. Si le code QR n'est pas reconnu par le scanner, l'entrée vous sera refusée.

Le certificat COVID 2G+ est obligatoire pour participer à une compétition sportive ou un entraînement dès 16 ans (public et participant-e-s). Il doit être contrôlé par l'organisateur de la compétition ou de l'entraînement (avec l'application COVID Certificat Check et présentation d'une pièce d'identité).

**Malgré la règle du certificat 2G+, le port du masque reste obligatoire dans le bâtiment, il peut être retiré lors de la douche et aux abords des bassins.**

Les conditions d'accès pour les écoles et les enseignants sont règlementées par le Canton.

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux personnes citées ci-avant, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant la piscine couverte doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

### Limitation du nombre de personnes

Il n'y a plus de restriction concernant le nombre de personnes fréquentant la piscine couverte lors de l'ouverture au public.

La Ville d'Yverdon-les-Bains peut à tout moment ajuster le nombre maximum de visiteurs par piscine si les directives cadres changent.

### Prescriptions générales

- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans la piscine couverte.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- L'accès à la galerie est interdit sauf exception lors de manifestation (uniquement sur demande au préalable).
- Les pique-niques/goûters ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine couverte.
- Les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés pour des raisons d'hygiène.
- Pas de location de cadenas uniquement à la vente au prix de 12.-

### Prescriptions pour le public :

- Le certificat COVID 2G+ est obligatoire pour le public dès 16 ans. Merci de présenter spontanément votre pièce d'identité en cas de doute possible concernant l'âge.
- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la piscine couverte dès 12 ans de l'entrée jusqu'aux bassins. Le masque peut être retiré lors de la douche.
- En ce qui concerne les personnes qui disposent d'une attestation certifiant qu'elles ne peuvent pas se faire vacciner pour une des raisons médicales, elles sont assimilées à des personnes disposant d'un certificat de vaccination ou de guérison, pour autant

qu'elles disposent d'un certificat de test négatif. Le port du masque reste obligatoire pour ces personnes.

#### *Prescriptions clubs sportifs :*

- **Le certificat COVID 2G+ est obligatoire dès 16 ans.**
- **Les entraîneurs restant au bord des bassins avec le masque tout au long de leur présence dans l'enceinte de la piscine peuvent accéder à l'installation avec le certificat 2G (vacciné ou guéri).**
- Les portes principales pour accéder à la caisse de la piscine couverte restent ouvertes jusqu'à 19h45 afin que les membres des clubs puissent s'acquitter de l'abonnement ou de l'entrée.
- Les nageurs doivent attendre à l'extérieur de la piscine couverte que le coach/moniteur vienne les chercher. Lorsque tous les membres du groupe sont présents ils entrent ensemble (1 groupe à la fois).
- Les nageurs qui suivent des cours hors des heures d'ouverture (dès 20h en semaine et de 8h à 9h le samedi) doivent attendre à l'extérieur que le coach/moniteur fasse le contrôle des passes sanitaires. Lorsque tous les membres du groupe sont présents ils entrent ensemble par la porte « clubs ».
- Il est demandé aux personnes accompagnant les enfants, hormis lors de la présentation du certificat COVID 2G+, de ne pas entrer dans l'enceinte de la piscine couverte. Cette mesure doit être strictement appliquée et est sous la responsabilité des entraîneurs concernés.
- Le temps de fréquentation est limité à la durée de l'entraînement. Au terme des cours, l'ensemble des participants doit sortir du complexe.
- Les activités sportives ne sont soumises à aucune restriction.
- Les compétitions sportives sont autorisées selon les [directives cantonales](#).
- Les clubs doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection.
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présents (moniteurs-trices/coaches, et accompagnant-e-s inclus-e-s), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.

#### *Prescriptions pour les écoles :*

- Lors des heures d'ouverture au public, la présentation du certificat COVID 2G+ à la caisse est obligatoire pour toute personne dès 16 ans. Des exceptions selon les directives de la DGE restent possibles.

## **CONTROLE ET EXECUTION**

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions telles que des amendes et le renvoi.

Le respect des mesures sanitaires lors des créneaux attribués aux clubs est de leur responsabilité.

## COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.

## REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 20 décembre 2021

### AU NOM DU SERVICE DES SPORTS ET DE L'ACTIVITE PHYSIQUE



Ophélie Dysli-Jeanneret  
Cheffe de Service



Alain Bättig  
Responsable d'exploitation